Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 A 17 HEURES 30

L'ordre du jour était le suivant :

↳ INFORMATIONS

A) Décision du Maire prise par délégation : information

↳ DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2026 : approbation

FINANCES / PATRIMOINE

2) Mandat spécial à trois membres du conseil municipal pour participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité : approbation de la prise en charge des frais afférents
3) Concert du 24 octobre 2026 : fixation des tarifs
4) Organisation du Marveloz' Pop Festival – 10ème édition - 2026 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Les Formicables »
5) Semi-marathon Marvejols-Mende – Edition 2026 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »
6) Crédit-bail pour l'atelier d'ébénisterie « Atelier du Piou » - 6 rue des Causses : levée d'option d'achat
7) Crédit-bail pour l'atelier de carrosserie « Autoclean » - 11 rue des Causses : levée d'option d'achat
8) Biens immobiliers : immeubles 2/4 impasse Duganat – parcelles D n°38 / D n°39 / D n°1305 : acquisition

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs et des emplois permanents : adoption
10) Règlement RH - Tableau des Autorisations Spéciales d'Absences : mise à jour
11) Convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan : approbation de l'avenant n°3

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Etaient présents (23) : BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : AOULAGHA Karim (pouvoir à ITIER Ghyslaine) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) - PIC Jérémy (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Avant le commencement de la séance, Madame le Maire souhaite excuser Monsieur Jérémy PIC, Premier Adjoint pour son absence, car il vient de perdre un membre de sa famille. Elle souhaite avoir une pensée appuyée pour lui et toute sa famille.

Secrétaire de séance : désignation

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Désigner** Madame Murielle BRUNET, Conseillère municipale, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

I / INFORMATIONS

A) Décision du Maire prise par délégation : information

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la décision qu'elle a prise, par délégation :

- Décision n°26-005 du 5 août 2026, relative à des virements de crédits dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Marvejols - ave du Chayla, bd St Dominique, bd de Jabrun

II / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2026 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2026 aux élus par e-mail du 15 septembre 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2026,

Madame de LAGRANGE souhaite apporter deux modifications sur le projet de procès-verbal de cette séance.
Madame le Maire accepte ces changements, qui sont donc repris sur le document qui sera publié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2026

Vote pour à l'unanimité

FINANCES / PATRIMOINE

2) Mandat spécial à trois membres du conseil municipal pour participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité : approbation de la prise en charge des frais afférents

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, dans les conditions rendues applicables aux élus locaux ;

Vu les dispositions relatives au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Il est rappelé que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Considérant que les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire ainsi qu'à deux adjoints qui se rendront au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité qui aura lieu à Paris, du 24 novembre au 26 novembre 2026. La liste des élus concernées est la suivante :

- Madame Patricia BREMOND, Maire,
- Monsieur Jérémy PIC, Premier Adjoint en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de la sécurité des biens et des personnes
- Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, Troisième Adjoint en charge des Ressources Humaines, des affaires juridiques, du numérique et de la communication

Il est également proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire pour la durée du mandat, pour se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité. Des mandats spéciaux complémentaires pourront être sollicités chaque année pour des élus, en fonction des thématiques traitées lors de ce Congrès.

Cette participation au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité est une manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5000 Maires, adjoints, Présidents et vice-Présidents d'intercommunalité. Elle est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire dont les participants en tirent bénéfice pour l'exercice du mandat, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant que la participation à ce Congrès présente, pour la commune de Marvejols, un intérêt direct en permettant à ses représentants d'accéder à des informations, échanges et retours d'expérience portant notamment sur les évolutions législatives et réglementaires, les politiques publiques nationales et leur déclinaison territoriale, les dispositifs de financement et d'accompagnement des collectivités ainsi que les enjeux auxquels sont confrontées les communes ;

Considérant que ce rendez-vous constitue également une opportunité pour les représentants de la commune de rencontrer directement des représentants de l'État, des administrations centrales et déconcentrées, des parlementaires, des organismes publics, des partenaires institutionnels et des représentants d'autres collectivités afin de présenter les enjeux et problématiques propres au territoire communal et d'identifier les interlocuteurs et dispositifs susceptibles de contribuer à leur résolution ;

Considérant que ces échanges institutionnels sont susceptibles de permettre de faire progresser plusieurs dossiers présentant un intérêt direct pour la commune et son territoire, notamment par l'identification de dispositifs d'accompagnement, la mobilisation de partenaires institutionnels, la

recherche de financements, l'obtention d'informations réglementaires ou techniques et, plus largement, la constitution de réseaux utiles à la conduite des projets communaux ;

Considérant qu'au regard des responsabilités exercées et des délégations qui leur sont confiées, la participation du Maire ainsi que de deux adjoints au Maire permet d'assurer une représentation de la commune correspondant à la diversité des dossiers et des compétences municipales concernés par les travaux, rencontres et échanges organisés dans le cadre du Congrès ;

Les frais engagés (transport, hébergement, restauration, inscription) seront pris en charge par la commune, dans le respect des barèmes en vigueur prévus par les textes et imputés sur les crédits inscrits au budget.

Madame le Maire donne lecture des thématiques principales de cette année : la ressource en eau, l'IA, la gestion des finances, ...
Madame PROUST demande quand se déroulera ce congrès.
Madame BREUILLER répond : du 24 au 26 novembre 2026.
Madame TROUCELIER demande si les élus auront un retour sous forme de compte-rendu ensuite.
Madame le Maire dit que les élus qui y participeront feront un récapitulatif de leur participation à ce congrès.
Madame CASTAREDE ne comprend pas pour quelle raison on vote ce soir pour accorder ce mandat spécial à Madame le Maire pour toute la durée du mandat électoral.
Madame BREUILLER précise qu'il s'agit d'un principe afin d'alléger les charges administratives sur le reste du mandat. Cele ne veut pas pour autant dire que Madame le Maire s'y rendra chaque année.
Madame le Maire propose, si l'opposition le souhaite, que la délibération soit proposée chaque année, y compris pour elle. Il s'agissait effectivement d'une mesure de simplification. Elle ajoute que les remboursements des frais pris en charge sont règlementés, et que tout le supplément sera à la charge des élus qui feront le déplacement.
Monsieur POUGNET tient à préciser qu'il ne s'agit aucunement de remettre en cause le déplacement de Madame le Maire à Paris. Il s'accorde avec Madame CASTAREDE à dire que cela ne pose aucun souci de se positionner ce soir pour donner un mandat spécial à Madame le Maire pour toute la durée du mandat pour se rendre à ce Congrès, qui a lieu chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Donner** mandat spécial, pour la période du 24 au 26 novembre 2026, à :
  - Madame Patricia BREMOND, Maire de la commune de Marvejols ;
  - Monsieur Jérémy PIC, 1er Adjoint au Maire ;
  - Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, 3ème Adjoint au Maire ;

afin de représenter la commune au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.
• **Donner** mandat spécial, pour la durée du mandat électoral, à Madame le Maire, pour se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France
• **Préciser que** les frais engagés seront pris en charge par la commune, dans le respect des barèmes en vigueur prévus par les textes règlementaires
• **Préciser que** la dépense sera inscrite au compte 6532 - frais de mission
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Concert du 24 octobre 2026 : fixation des tarifs

Madame LLABRES rapporte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle et d'animation, la Ville de Marvejols organise un concert le samedi 24 octobre 2026. Issus d'émissions musicales télévisées célèbres, une douzaine d'artistes seront sur scène bénévolement pour présenter un concert à la salle polyvalente de Marvejols. Les bénéfices collectés dans le cadre de la tournée seront reversés à une association caritative.

Au programme : des tubes d'hier et d'aujourd'hui, destinés à ravir les spectateurs de tous âges.

Afin d'assurer la bonne organisation de cet événement et de fixer les conditions d'accès au public, il convient de déterminer la grille tarifaire applicable.

Le Conseil municipal rappelle son attachement à la promotion de la culture accessible au plus grand nombre, tout en veillant à l'équilibre financier des manifestations organisées sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Madame BREUILLER précise que ce sont les organisateurs de ce concert qui reversent les bénéfices à des associations caritatives dans le cadre de cette tournée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Fixer** le tarif d'entrée au concert organisé le samedi 24 octobre 2026 à **8,00 €** par personne de 12 ans et plus
- **Fixer** le tarif d'entrée au concert organisé le samedi 24 octobre 2026 à **5,00 €** par personne de moins de 12 ans ou par personne faisant partie d'un groupe de plus de 10 personnes
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre les modalités pratiques de billetterie et de communication

Vote pour à l'unanimité

4) Organisation du Marveloz' Pop Festival – 10ème édition - 2026 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Les Formicables »

Monsieur BELOT rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2311-7 du CGCT relatif à l'attribution de subvention aux associations ;

Vu le budget prévisionnel de la manifestation transmis par l'association ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de financement ;

Le Marveloz' Pop festival est un festival vintage proposant des animations autour de la thématique de la pop culture. Cet événement, d'une durée de 3 jours, est un événement intergénérationnel, dynamisant pour la ville et festif.

L'association « Les Formicables », composée uniquement de membres bénévoles, s'efforce de proposer une action culturelle, accessible à tous, en collaboration avec les associations et collectivités du bassin de vie Marvejolais. Il est désormais devenu un événement incontournable dans le paysage culturel lozérien et au-delà du département.

Cette année encore, Marvejols a vibré pendant ces 3 jours festifs, rassemblant toutes les générations, et créant une dynamique et une ambiance joyeuse. La fréquentation de ce festival a été très importante. L'association organisatrice s'efforce également d'innover lors de chaque édition : décorations, qualité du programme, animations et ateliers proposés, ou bien encore le concours pour gagner une voiture !
Compte tenu de l'ampleur croissante de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols, la Ville souhaite accorder une subvention à l'association « Les Formicables » pour l'organisation de la 10e édition du Marveloz' Pop Festival d'un montant de 6 000.00 €.

Madame de LAGRANGE demande si la Commune dispose d'un bilan chiffré de l'évènement, afin que l'on puisse constater l'augmentation de la fréquentation.
Madame le Maire répond que ce document fait partie des pièces demandées pour chaque versement de subvention.
Madame de LAGRANGE souhaite savoir quelle est la progression de ce festival.
Madame le Maire dit que nous constatons une augmentation de la fréquentation, du nombre de spectacles proposés aussi. Chaque année ce festival monte en gamme.
Madame PROUST souligne aussi un facteur : l'augmentation des taxes de séjour durant le festival. C'est un vrai baromètre à prendre en considération pour évaluer les retombées en matière d'hébergement et de restauration.
Monsieur POUGNET souhaite en savoir davantage.
Madame le Maire précise qu'effectivement, des spectateurs viennent d'autres départements, et parfois de très loin. A ce titre, ils consomment des nuitées sur Marvejols. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'obtenir un audit de l'ensemble de ce type de manifestations qui se déroulent sur notre territoire, afin d'obtenir des données précises sur leurs retombées économiques. Ce sujet pourra être discuté en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Attribuer** une subvention de 6 000 € à l'association « Les Formicables » pour l'organisation de la 10e édition du MarveLoz' Pop Festival
• **Approuver** les termes de la convention de financement annexée à la note de synthèse, étant précisé que l'association a respecté ses engagements
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité.

5) Semi-marathon Marvejols-Mende – Edition 2026 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »

Monsieur BELOT rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2311-7 du CGCT relatif à l'attribution de subvention aux associations ;

Vu le budget prévisionnel de la manifestation transmis par l'association ;

Considérant que l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » organise depuis plus de 50 ans le semi-marathon éponyme, dont le départ a lieu à Marvejols et l'arrivée à Mende et qui, après avoir été accessible aux non-licenciés et aux féminines dès sa première édition, accueille désormais, parmi plus de 3000 participants, des coureurs internationaux.

Compte tenu de l'ampleur croissante de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols, la Ville souhaite accorder une subvention à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour l'organisation de la 53e édition d'un montant de 2 000.00 €.

Considérant la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de financement ;

Madame le Maire indique que l'on avait déjà demandé plusieurs actions sur Marvejols à l'association organisatrice, notamment d'organiser une course pour les enfants le samedi. Cette année, ce sont presque 90 enfants qui y ont participé. En revanche, le défilé avec les favoris n'a pas été maintenu, car ils étaient peu nombreux à être présents l'année dernière. Nous nous sommes concentrés davantage sur l'organisation de la course des enfants, à qui on a offert un goûter. Ils étaient venus d'un peu partout.
Madame TROUCELIER souligne le fait que l'association s'est engagée, dans la convention avec la Commune, à faire appel en priorité aux partenaires locaux. Or, cela fait plus de 50 ans que les transports sont effectués par des entreprises mendoises.
Madame le Maire répond qu'il faudra en discuter avec eux et propose que les services se rapprochent des organisateurs pour connaître les modalités de sélection des transporteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Attribuer** une subvention de 2 000 € à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour l'organisation du semi-marathon éponyme qui s'est déroulé le dimanche 19 juillet 2026
• **Approuver** les termes de la convention de financement annexée à la note de synthèse, étant précisé que l'association a respecté ses engagements
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

6) Crédit-bail pour l'atelier d'ébénisterie « Atelier du Piou » - 6 rue des Causses : levée d'option d'achat

Monsieur BELOT rapporte :

Vu le crédit-bail immobilier formalisé par acte notarié en date du 6 octobre 2007 au profit de M. Pascal JEANNE, pour un ensemble immobilier comprenant un bâtiment en nature d'atelier d'ébénisterie, avec terrain, accès et parking y attenant, figurant section A n°2409 pour une contenance de 1121 m²,

Vu le courrier de M. Pascal JEANNE en date du 10 mars 2026 notifiant la levée d'option d'achat du crédit-bail immobilier, à l'échéance de celui-ci au 30 septembre 2026, conformément à l'article 26 dudit contrat,

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 avril 2026,

Considérant que l'article 26.3 dudit crédit-bail fixe le prix de cession à la valeur du terrain servant d'assiette foncière, à savoir 18 euros HT / m², conformément aux délibérations prises le 26 octobre 2006.

Considérant que l'assiette foncière est composée de la parcelle A n°2409, pour une contenance totale de 1121 m².

Conformément aux dispositions prévues à l'article 26.3, la vente s'effectuera au prix de 18 € HT/m², soit un montant total de 20 178,00 € HT.

Madame PROUST souhaite indiquer que c'est le fils de cet artisan qui a reçu le prix du Genêt d'Or cette année.
Madame le Maire confirme. Ce jeune artisan, qui a travaillé avec son papa sur le projet, a reçu ce titre honorifique par rapport à la confection d'un présentoir de montres, qui a rencontré un franc succès, notamment en Suisse. De plus, il a créé un étui pour une marque de montres très haut de gamme. Il a été mis en contact avec cette marque par le biais de l'horloger qui est installé à Bourgs-sur-Colagne. Nous avons sur notre secteur beaucoup d'artisans de haut niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la levée d'option d'achat à l'échéance du contrat de crédit-bail immobilier, soit le 30 septembre 2026, au profit du crédit-preneur M. Pascal JEANNE
• **Préciser que** conformément à l'article 26.3 du crédit-bail, le prix de cession s'élève à 20 178,00 € HT payés comptant, hors frais d'actes notariés (18€ HT / m² appliqué à la superficie du terrain cadastré A n°2409, d'une contenance cadastrale de 1121 m²)
• **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la continuité de l'occupation des locaux entre la présente délibération et l'acte notarié relatif à la cession du bâtiment, par la conclusion notamment d'une convention de mise à disposition à titre gracieux.
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

Vote : 26 pour - 1 abstention (SELIN Elena)

7) Crédit-bail pour l'atelier de carrosserie « Autoclean » - 11 rue des Causses : levée d'option d'achat

Monsieur BELOT rapporte :

Vu le crédit-bail immobilier formalisé par acte notarié n°4081 en date des 4 et 6 décembre 2007 au profit de la SARL AUTO CLEAN pour un ensemble immobilier comprenant un bâtiment en nature d'atelier de carrosserie, avec terrain, accès et parking y attenant, figurant section A n°2316 pour une contenance de 1136 m²,

Vu l'avenant au crédit-bail immobilier par acte notarié en date des 13 et 21 mars 2014 modifiant l'assiette foncière et incluant l'entière parcelle cadastrée section A n°2610, d'une contenance de 168 m²,

Vu l'acte de cession du crédit-bail entre la Commune et la SARL AUTO CLEAN, au profit de l'EIRL POMBO BRIAN, approuvé par la délibération 26 IV 48 en date du 20 avril 2026 et réalisé par acte notarié en date du 29 juin 2026,

Vu le courrier de l'EIRL POMBO BRIAN en date du 7 mai 2026 notifiant la levée d'option d'achat du crédit-bail immobilier, à l'échéance de celui-ci au 31 décembre 2026, conformément à l'article 25 dudit contrat,

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 avril 2026,

Considérant que l'article 25.3 dudit crédit-bail fixe le prix de cession à la valeur du terrain servant d'assiette foncière, à savoir 18 euros HT / m², conformément aux délibérations prises le 08 décembre 2006 et 27 mai 2011.

Considérant que l'assiette foncière est composée des parcelles A n°2316 et A n°2610, pour une contenance totale de 1304 m².

Conformément aux dispositions prévues à l'article 25.3, la vente s'effectuera au prix de 18 € HT/m², soit un montant total de 23 472

Monsieur POUGNET fait remarquer qu'il s'agit de la suite de l'autorisation de sous-location qui a été accordée lors d'une précédente séance du Conseil municipal.
Madame le Maire confirme et précise que nous sommes ici dans une suite logique du contrat conclu en 2006 et surtout dans le cadre légal applicable dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** la levée d'option d'achat à l'échéance du contrat de crédit-bail immobilier, soit le 31 décembre 2026, au profit du crédit-preneur l'EIRL POMBO BRIAN
• **Préciser** que conformément à l'article 25.3 du crédit-bail, le prix de cession s'élève à 23 472 € HT payés comptant, hors frais d'actes notariés (18 € HT / m² appliqué à la superficie du terrain cadastré A n°2316 et A n°2610, d'une contenance cadastrale de 1304 m²)
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

Vote : 26 pour - 1 abstention (SELIN Elena)

8) Biens immobiliers : immeubles 2/4 impasse Duganat – parcelles D n°38 / D n°39 / D n°1305 : acquisition

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Les immeubles D n°38 (2 impasse Duganat), D n°39 et D n°1305 (4 impasse Duganat) font l'objet de deux arrêtés de mise en sécurité (arrêtés de la communauté de communes du 29 février 2024 et du 4 décembre 2025).

M. Olivier BELET, le propriétaire des deux immeubles, est dans l'incapacité d'assurer l'application de ces arrêtés et de réaliser les travaux de mise en sécurité.

Pour mettre fin à cette situation et assurer la sécurité des lieux et des riverains, la Ville se propose d'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à M. Olivier BELET, au prix de 5000 €, frais d'actes notariés inclus.

En effet, l'acquisition des immeubles permettrait à la Commune de maîtriser directement le devenir du site et d'engager, selon le projet retenu, les opérations nécessaires de démolition, de sécurisation et de réaménagement de cet ensemble immobilier.

Une telle opération permettrait non seulement de résoudre durablement la situation de péril actuelle, mais également d'envisager un traitement global et cohérent de cet îlot, susceptible d'améliorer durablement la sécurité, l'aspect du secteur, la qualité du cadre de vie....

Au regard du coût prévisible des travaux de mise en sécurité susceptibles d'être réalisés d'office, de l'incertitude liée au recouvrement des sommes auprès du propriétaire, et de l'intérêt pour la Commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet global de démolition et de réaménagement, l'acquisition de cet ensemble immobilier apparaît comme la solution la plus économiquement maîtrisée et la plus favorable à l'intérêt général.

Un protocole d'accord a été signé entre la Commune et M. BELET le 16 juillet 2026 pour sceller cette promesse de vente.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ces immeubles d'une situation périlleuse,

Madame BREUILLER explique que les 3 parcelles concernées font l'objet d'une mesure de péril portée par la CCGévaudan. Le propriétaire n'a pas les moyens de faire les travaux nécessaires à la sécurisation du site. De notre côté, nous avons la perspective d'aménager cet emplacement sur le même modèle que l'îlot Villette. Ce qui est proposé ce soir intervient après plusieurs échanges entre la Commune et le propriétaire. Dans la mesure où il n'est pas en capacité de réaliser les travaux de mise en sécurité, il reviendrait à la collectivité, dans le cadre de la mesure de péril, de les réaliser, et d'appeler par la suite auprès du propriétaire le remboursement de notre intervention. Sauf qu'il apparaît que ce dernier ne pourrait pas rembourser. C'est pour cela que nous proposons d'acquérir cet ensemble. Pour information, dans le cadre du vote du BP 2026, une somme de 50 000 € a été provisionnée à cet effet.
Madame TROUCELIER demande quel est le projet envisagé.
Madame le Maire répond que les élus doivent en discuter ensemble, mais nous devons dans un premier temps mettre en sécurité le site. Ensuite, nous démolirons pour proposer l'aménagement de l'espace créé.
Monsieur SEGURA souligne les difficultés d'accès à cet espace pour réaliser les travaux.
Madame le Maire dit qu'il existe des moyens qui permettront de réaliser lesdits travaux. En tout état de cause, on ne peut pas laisser les choses ainsi, ce d'autant plus que l'ABF nous a donné l'autorisation de démolir les immeubles.
Monsieur POUGNET fait remarquer qu'il y en a déjà une partie par terre ; il s'agit d'une impasse.
Mme le Maire précise que cette rue constitue un accès à la résidence Henri IV, aujourd'hui fermé en raison des risques encourus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Acquérir** l'ensemble immobilier cadastré D n°38, D n°39 et D n°1305, situé 2 et 4 impasse Duganat, d'une surface cadastrale de 88 m², au prix de 5 000 €, frais d'actes notariés inclus
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs et des emplois permanents : adoption

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades ;

Vu la délibération DEL 24 VII 077 du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestion ;

Vu les précédentes délibérations portant création, modification et suppression d'emplois permanents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue principalement un outil budgétaire et comptable retraçant les grades occupés au sein de la collectivité ;

Considérant que le tableau des emplois permanents constitue un outil de gestion des ressources humaines permettant d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation des services, de sécuriser les procédures de recrutement et de faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Considérant que le tableau des emplois permet d'associer plusieurs grades à un même emploi conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique afin de tenir compte de la diversité des profils susceptibles d'être recrutés ;

Considérant que cette organisation facilite les recrutements sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération à chaque évolution de grade relevant d'un même emploi ;

Considérant que cette souplesse permet également d'accompagner les évolutions de carrière, les mobilités internes et les besoins futurs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de transparence et de sécurisation administrative, d'adopter un tableau des effectifs et des emplois permanents régulièrement mis à jour ;

Considérant que la suppression des postes devenus vacants fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du Comité social territorial.

Monsieur FELGEIROLLES indique que l'objectif est d'apporter plus de souplesse dans la carrière des agents. Jusqu'à présent, l'ouverture à un seul grade était proposée pour chaque emploi. Pour gagner en souplesse en termes d'organisation et ne pas pénaliser les agents dans leur carrière, ou bien pour ne pas ralentir les embauches, nous proposons ce nouveau tableau des effectifs et des emplois. Des modifications ont été apportées sur la totalité des emplois.

Monsieur POUGNET souhaite avoir confirmation que sont repris dans ce tableau tous les emplois théoriques.
Monsieur FELGEIROLLES dit qu'un emploi peut correspondre à plusieurs cadres d'emploi ; chaque poste présenté dans le tableau correspond à un poste existant de manière effective.
Monsieur POUGNET demande si le passage d'un cadre d'emploi à un autre est fait de façon automatique, car a priori, si on accepte ce nouveau tableau, alors on accepte ce passage d'un cadre à un autre ; cela se fera sans avis du Conseil municipal.
Monsieur FELGEIROLLES ajoute que cela dépend de la situation de l'agent. En cas de promotion interne par exemple, après inscription sur liste d'aptitude de l'agent, et afin de ne pas le pénaliser pour sa nomination, il pourra être proposé de le nommer dans son nouveau cadre d'emploi sans attendre.
Monsieur POUGNET en conclut que le Conseil municipal en sera informé a posteriori.
Monsieur FELGEIROLLES approuve : l'information sera transmise lors de la modification du tableau des effectifs, et notamment dans le cadre de la préparation des OB ou bien de la présentation du RSU, qui est publié après avoir été présenté au CST. Il rappelle également que le Conseil municipal reste compétent pour les créations d'emploi.
Madame BREUILLER rappelle que le Conseil municipal est également compétent pour fixer le taux d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Adopter** le tableau des effectifs et des emplois permanents présenté ci-dessous, en remplacement du précédent tableau des effectifs
• **Préciser que** le tableau des emplois permanents recense :
  - Les emplois créés par la collectivité ;
  - Les grades correspondant aux emplois ;
  - Les effectifs budgétaires, pourvus et vacants ;
  - Les services d'affectation ;
  - Les quotités de travail ;
  - Les modalités d'occupation des emplois.

• **Préciser que** plusieurs grades peuvent être prévus pour un même emploi lorsque ceux-ci relèvent du même cadre d'emplois ou correspondent aux fonctions exercées, afin de faciliter les recrutements et d'adapter les profils recrutés aux besoins du service
• **Dire que** le tableau des emplois permanents fera l'objet d'une mise à jour lors de toute création, suppression ou modification d'emploi
• **Dire que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de la collectivité
• **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à :
  - Signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
  - Procéder aux déclarations de vacance d'emploi nécessaires ;
  - Engager les procédures de recrutement conformément au tableau annexé à la présente délibération

Emploi	Effectifs budgétaires	CAT	Cadre d'emplois	Temps de travail de l'emploi	Service d'affectation
	10				**ADMINISTRATION GENERALE**
Directeur Général des Services	0	A	Emploi fonctionnel	TC	Administration Générale
Directeur-trice Générale des Services	1	A	Attaché	TC	Administration Générale
Directeur-trice des ressources Humaines	1	A	Attaché	TC	Ressources Humaines
Assistant(e) RH	1	C/B	Adjoint administratif Rédacteur	TC	Ressources Humaines
Gestionnaire Financier	1	C/B	Adjoint administratif Rédacteur	TC	Finances Comptabilité Marchés Publics
Gestionnaire comptable	1	C/B	Adjoint administratif Rédacteur	TNC 17h30	Finances Comptabilité
Secrétaire du Maire et des Elus En charge des Elections	1	B/A	Rédacteur Attaché	TC	Cabinet du Maire
Responsable Pôle Vie Citoyenne	1	B/A	Rédacteur Attaché	TC	Pôle Vie Citoyenne
Officier d'Etat Civil	1	B/C	Adjoint administratif Rédacteur	TC	Pôle Vie Citoyenne Service Etat Civil/ Cimetière
Référent vie associative, sport et évènementiel	1	B/C	Adjoint administratif Rédacteur	TC	Pôle Vie Citoyenne Service Animations
Gestionnaire Urbanisme	1	C/B	Adjoint administratif Rédacteur Technicien Territorial	TC	Pôle Cadre de Vie Service Urbanisme
	30				**SERVICES TECHNIQUES**
Responsable Pôle Cadre de vie	1	A	Ingénieur Territorial	TC	Pôle Cadre de Vie
Responsable de l'Unité Technique Communale	1	B	Technicien Territorial	TC	Pôle Cadre de Vie
Chef d'équipe Bâtiments	1	C B	Agent de maitrise Technicien Territorial	TC	Pôle Cadre de Vie Service Bâtiments voirie Eclairage Public
Chef d'équipe Festivités	1	C B	Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Festivités
Chef d'équipe Propreté voie publique	1	C	Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Propreté
Chef d'équipe Espaces verts	1	C	Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Espaces verts
Magasinier / secrétariat ST	1	C	Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Secrétariat ST
Agent de maintenance bâtiments/ voirie/ éclairage public	4	C	Adjoint technique Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Bâtiments voirie Eclairage Public
Agent des espaces verts	4	C	Adjoint technique Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Espaces verts
Agent de maintenance des salles et équipements sportifs	5	C	Adjoint technique Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Festivités
Agent d'entretien des espaces publics	4	C	Adjoint technique Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie Service Propreté
Agent de service et d'entretien des locaux	5	C	Adjoint technique	4 TC 1 TNC25h30	Bâtiments Communaux Pôle Vie Citoyenne Ecole de la Coustarade
Mécanicien	1	C	Adjoint technique Agent de maitrise	TC	Pôle Cadre de Vie

	4				**POLICE MUNICIPALE**
Chef de poste de Police Municipale	1	C/B	Brigadier/Chef de Police	TC	Police Municipale
Agents de Police Municipale	3	C	Brigadier	TC	
	11				**EDUCATION**
Responsable Enfance Jeunesse	1	B	Animateur Territorial	TC	Enfance Jeunesse
Responsable Ecole	1	B	Rédacteur	TC	Pôle Vie Citoyenne Ecole de la Coustarade
Agent de restauration	1	C	Adjoint technique	TC	Pôle Vie Citoyenne Ecole de la Coustarade
Animateurs	5	C	Adjoint d'animation Territorial	TC	Accueil Jeunes
					Centre de Loisirs
ATSEM	3	C	ATSEM	TC	Pôle Vie Citoyenne Ecole de la Coustarade
TOTAL	**55**				

Vote pour à l'unanimité

10) Règlement RH - Tableau des Autorisations Spéciales d'Absences : mise à jour

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-7 et L. 253-5 ;

Vu le code du travail, le code de la défense, le code de la sécurité intérieure, le code de la santé publique, le code du service national et le code de procédure pénale, pour les absences qu'ils régissent ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature, entrant en vigueur le 1er janvier 2027 ;

Vu le règlement RH en vigueur tel qu'approuvé par délibération DEL 25 IX 082 du 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2026 ;

Considérant que le décret n° 2026-604 fixe, à compter du 1er janvier 2027, la liste, les durées et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence et des aménagements horaires relevant de son champ d'application ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des autorisations d'absence afin de distinguer les droits et facilités directement prévus par les textes nationaux des autorisations facultatives instituées localement ;

Considérant la nécessité d'assurer une application homogène, lisible et juridiquement sécurisée de ces dispositifs pour l'ensemble des agents concernés ;

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que la FPT a pris un retard assez important sur les ASA, d'où la publication de ces décrets. Ils sont moins favorables pour les agents qu'ils ne l'étaient auparavant. De nouveaux droit ont été créés, notamment pour la PMA. Il ajoute que les ASA pour la préparation d'examens et de concours restent discrétionnaires et indique que le CST a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Adopter** l'annexe à la note de synthèse intitulée « ASA – modalités d'octroi », jointe à la présente délibération. Cette annexe présente les différents dispositifs applicables, leurs bénéficiaires, leurs durées, leurs conditions d'utilisation et les justificatifs requis.
Les autorisations d'absence, congés, facilités de service et aménagements horaires directement prévus par une disposition législative ou réglementaire sont appliqués conformément aux textes en vigueur. L'annexe en constitue une synthèse opérationnelle et ne saurait y déroger
• **Préciser que** la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2027, sous réserve de son caractère exécutoire.
À cette date, toutes dispositions locales antérieures ayant le même objet et incompatibles avec le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 ou avec la présente délibération sont abrogées. Les situations en cours sont traitées conformément aux dispositions applicables à la date de l'évènement générateur
• **Indiquer** que le tableau annexé sera porté à la connaissance des agents et intégré au règlement RH
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan : approbation de l'avenant n°3

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et aux relations entre les collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-7 à L.512-9 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;
- La délibération DEL VIII 162 du 11 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan ;
- La délibération DEL 23 I 008 du 17 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à cette convention ;
- La délibération DEL 25 IV 037 du 16 mai 2025 approuvant l'avenant n°2 à cette convention ;
- Le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;
- L'avis du Comité Social Territorial du CDG dont relève la CCG en date du 28 août 2026 ;

- L'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Marvejols en date du 4 septembre 2026 ;

Etant rappelé que, depuis 2020, la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan ont engagé une démarche de mutualisation de certaines fonctions support par le biais de mises à disposition d'agents.

Cette organisation concerne actuellement les fonctions de Direction générale des services, de Ressources humaines et de Communication. Elle a permis de renforcer la continuité du service public, de sécuriser l'organisation des services et de favoriser le partage des compétences entre les deux collectivités.

Au regard du bilan positif de cette coopération et afin de répondre à l'évolution des besoins des deux collectivités, il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition.

Cette évolution poursuit un double objectif :

- Renforcer les mutualisations existantes dans les domaines des ressources humaines et de la communication ;
- Étendre la mutualisation aux fonctions budgétaires, comptables et financières, afin de consolider l'organisation des services supports et de développer les synergies entre les deux collectivités.

Les modalités relatives à la Direction générale des services demeurent inchangées.

À compter du 1er octobre 2026, les mises à disposition réciproques seraient organisées comme suit :

Domaine	**Ville → CCG**	**CCG → Ville**	**Évolution**
Direction générale	—	Directrice générale des services	Organisation inchangée
Ressources humaines	Directrice RH– 50 % Assistante RH – 50 % de 0.5 ETP	Assistante RH – 50 % de 0.5 ETP	Renforcement de la mutualisation
Communication	Chargée de communication – 40 %	Chargée de communication – 60 %	Répartition ajustée
Finances	Deux agents comptables (1,5 ETP) – 50%	Responsable Finances – 50 % Agent comptable – 50 %	Nouvelle mutualisation

Cette nouvelle organisation permettra :

- De conforter la continuité du service public
- De renforcer la sécurisation des procédures administratives, budgétaires, comptables et financières
- De développer la complémentarité et le partage d'expertise entre les équipes
- D'améliorer la capacité de remplacement des agents en cas d'absence
- D'optimiser les moyens humains des deux collectivités, tout en maintenant chaque agent dans les effectifs de sa collectivité d'origine conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Monsieur FELGEIROLLES reprend les nouveautés apportées par cet avenant : au niveau RH : la mise à disposition de l'assistant RH à hauteur de 50 % ; au niveau communication : une réciprocité dans ce domaine ; et enfin une mutualisation du service des finances. L'objectif est de tendre vers une optimisation financière et de pouvoir répartir de manière segmentée les missions dans le travail accompli. Les 2 CST sollicités à cet effet ont tous deux émis un avis favorable.
Madame de LAGRANGE dit que, du coup, c'est comme si c'étaient des mi-temps.

Monsieur FELGEIROLLES répond que, sur le plan comptable, oui. Cependant, d'un point de vue physique, les agents à mi-temps ne vont pas se déplacer sur une collectivité ou une autre. Seuls les agents à temps complet vont répartir leur temps de présence sur les deux structures. Il s'agit de répartir différemment entre les agents les missions relevant des deux structures.
Madame de LAGRANGE ne comprend pas le nombre d'agents au total.
Madame BREUILLER dit que chaque agent est mis à la disposition de l'autre collectivité, à hauteur de 50% de son temps de travail.
Monsieur FELGEIROLLES explique que, pour un agent à 0.5 ETP, il sera mis à disposition à hauteur de 0.25 %, sans que cela veuille dire qu'il ira travailler un jour sur 2 à la CCGévaudan.
Madame de LAGRANGE souhaite savoir de quelle manière cela se traduit-il.
Monsieur FELGEIROLLES développe : le responsable des Finances va organiser les missions des agents en fonction des besoins de chaque collectivité.
Madame BREUILLER précise que les deux collectivités ont les mêmes logiciels ; ils sont en cloud, ce qui permet aux agents d'y avoir accès depuis n'importe quel poste connecté à internet. Ils n'ont donc pas besoin de se déplacer pour travailler.
Monsieur FELGEIROLLES dit que les responsables, eux, vont se déplacer, comme c'est déjà le cas aujourd'hui (DGS, DRH et communication). Sur les profils d'exécution, il n'y aura pas de changement d'affectation physique.
Monsieur POUGNET souhaite avoir des informations sur l'appel à candidatures lancé par la Commune pour un responsable du service Finances : c'est le responsable de ce même service de la CCGévaudan qui va effectuer la moitié de son temps de travail sur chacune des collectivités ?
Monsieur FELGEIROLLES répond que oui. Initialement, la Commune souhaitait recruter un responsable de ce service ; néanmoins, la mutualisation, qui organise la mobilisation du responsable du service finances de la CCGévaudan au profit de la Commune, a permis de réorienter cet appel à candidatures vers un poste de gestionnaire. Ce ne sont donc pas les mêmes cadres d'emploi. Nous rencontrons des difficultés de recrutement aussi sur ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition réciproque d'agents entre la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan
• **Approuver** les nouvelles modalités de mise à disposition des agents des fonctions de direction générale, ressources humaines, communication et finances, telles que définies dans l'avenant annexé à la note de synthèse
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'avenant n°3 sus cité

Vote pour à l'unanimité

III / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

A) Monsieur POUGNET demande :
Dans le cadre des élections présidentielles, la plupart des candidats ont déjà lancé leurs demandes de parrainage. Avez-vous déjà donné une promesse de parrainage ou comptez-vous le faire et pour qui ? La même question pour votre premier adjoint en sa qualité de conseiller départemental.

Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas, car elle ne s'est pas encore penchée sur le sujet. A son sens, il y en a de bien plus importants, notamment celui de la gestion de la ressource en eau. Le cas échéant, les parrainages étant rendus publics, la population en sera informée. De plus, elle n'a pas pour habitude de cacher ses convictions. Quoi qu'il en soit, les délais règlementaires concernant le parrainage en vue de l'élection présidentielle, ne courent pas encore et ne débuteront officiellement que 10 semaines avant le premier tour de scrutin.
Elle précise qu'elle ne répondra pas concernant Monsieur le Premier Adjoint, Conseiller départemental.

B) Monsieur POUGNET demande :
Pouvez-vous nous communiquer la liste des établissements disposant d'un droit de terrasse avec la surface autorisée ainsi que la redevance prévue.

Madame le Maire indique que les services disposent d'un tableau récapitulatif de ces droits de terrasse.
Monsieur POUGNET demande s'il lui est possible de donner un montant total de recettes sur une année.
Madame le Maire dit que, dans l'immédiat, ce n'est pas possible. Elle ajoute que les droits octroyés aux commerçants vont de 1m² à 30 m², en fonction de l'activité commerciale concernée.
Madame BREUILLER fait un calcul rapide : cela représente un peu moins de 280 m² au total.

C) Monsieur POUGNET demande :
Pouvez-vous nous communiquer la liste des associations retenues pour disposer d'une salle à la Goutelle ?

Madame le Maire répond qu'il reste encore des créneaux disponibles sur le planning d'occupation des salles.
Monsieur POUGNET demande si toutes les salles sont prises.
Madame le Maire précise que, mise à part la salle de peinture qui est mutualisée entre les associations de peinture et une salle au rez-de-chaussée dédiée aux Targuets, tous les autres intervenants se partagent les salles. Nous traitons toutes les demandes que nous recevons. Elle liste les associations présentes pour le moment :
- Graine de Tao - Qi Gong
- Le Truc du Midi
- Les Targuets
- Templin 21 (Bio Danza et théâtre d'impro)
- Krav Maga
- la GEVA
- Les Couleurs de l'évasion
- Ocres et garance
- L'association familiale pour leur atelier de peinture sur soie
- Tempo Danse

On y retrouve aussi des cours de pilates et de l'hypnose.

D) Madame de LAGRANGE demande :
Est-ce qu'un programme de travaux est prévu pour résorber les nids de poules des trottoirs ?

Madame le Maire répond que, chaque année, les services techniques mènent ce type de campagne dans le cadre d'un programme général. En cas de besoin, les interventions sont ensuite programmées par ordre de priorité.
Madame de LAGRANGE fait savoir que, face au Brit Hôtel, notamment, ce type de désagrément a été constaté.
Madame le Maire répond que, oui, effectivement, nous en sommes informés. C'est dû à un souci de canalisation d'eau ; l'intervention nécessaire est donc plus lourde qu'un simple nid de poule à combler.

E) Madame de LAGRANGE demande :
Est-ce que les travaux de la toiture du complexe sportif du Ranquet sont terminés ? On nous a signalé des gouttières au niveau de la salle du badminton et des retours d'eau sous une porte.

Madame le Maire affirme que cette problématique a été soulevée lors du dernier épisode de pluie intense, fin août. Les agents des services techniques se sont rendus sur place : il s'agirait d'un problème de pente, qui a amené de l'eau à l'intérieur de la salle, problème qui devrait être réglé.

F) Madame de LAGRANGE demande :
Est-il prévu de remettre un passage piéton en face de la Société Générale ?

Madame le Maire indique tout d'abord qu'il n'y a jamais eu de passage piéton à cet endroit-là. D'ailleurs, il n'y a pas de « bateau » sur le trottoir. De plus, nous respectons les distances règlementaires qui nous sont imposées en termes de passages piétons.
Monsieur POUGNET fait remarquer qu'ils ne font que remonter les questions qui leur sont posées.
Madame le Maire rappelle que le parking nouvellement créé au Square Jacques Secrétin permet aux usagers de prendre le temps d'aller à la banque ou bien dans les commerces à proximité.

G) Madame de LAGRANGE demande :
Pouvez-vous nous communiquer le calendrier des prochains conseils municipaux ?

Madame le Maire indique que les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux sont les suivantes :
- le 2 ou le 9 novembre 2026
- le 7 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h31.

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET

MAIRIE DE MARVEJOLS (LOZÈRE)

Le Maire

Patricia BREMOND